2 V 91

DÉPARTEMENT DU GARD.

Cas
folio
FRC
9831
no. 4

ARRÊTÉ DU DIRECTOIRE,

QUI ordonne la formation, dans chaque Municipalité, du Tableau des Citoyens actifs & éligibles.

Du 2 Mai 1791.

EN conséquence de la Loi du 6 avril dernier, qui prescrit l'exécution la plus prompte des Articles IV et VIII de la Section Ire. du Décret du 22 janvier 1790, concernant les Corps administratifs;

YALE LAW SCHOOL LIBRARY

Les Municipalités s'occuperont sans retard de la formation d'un Tableau exact et complet de tous les Citoyens actifs de leur Commune, avec désignation des éligibles.

Les qualités exigées par les Décrets pour être Citoyen actif, sont, 1°. d'être Français ou devenu Français; 2°. d'être majeur de vingt-cinq ans accomplis; 3°. d'être domicilié de fait dans le Canton, au moins depuis un an; 4°. de payer une contribution directe de la valeur de trois journées de travail, c'est-à-dire, de 3 livres; 5°. de n'être point dans l'état de domesticité, c'est-à-dire, de serviteur à gages.

Les qualités pour être éligible dans les Assemblées primaires, sont de réunir, à celles ci-dessus, une contribution directe plus forte, et qui aille à dix journées de travail, c'est-à-dire, à 10 livres.

Enfin, pour être éligible à l'Assemblée Nationale, il faut que la contribution directe soit équivalente à un marc d'argent, qui vaut 53 liv. 9 f. 2 d., et en outre, avoir une propriété foncière quelconque.

Telles sont les trois classes de Citoyens actifs que les Municipalités doivent désigner, en les distinguant soigneusement dans le Tableau qui leur est demandé; ce Tableau, pour être utile et remplir son objet, doit contenir les noms de baptême, ainsi que celui de famille; et l'uniformité de ce travail étant indispensable, on voudra bien se conformer avec exactitude au modèle ci-après.

DISTRICT DE

MUNICIPALITÉ DE

TABLEAU des Citoyens actifs et éligibles.

NOMS de Baptême.	NOMS de Famille.	CITOYENS actifs.	CITOYENS ÉLIGIBLES dans les Assemblées primaires.	CITOYENS ÉLIGIBLES à l'Assemblée Nationale.	PROPRIÉTÉ foncière.
PIERRE...	N.....	3 liv.....			
EMPLE. JEAN....	N.....	.....	10 liv....		
JACQUES..	N.....	.....	.....	53 l. 9 s. 2 d.	une Maison

Chaque Municipalité dressera ce Tableau double, et en fera parvenir, le plutôt possible, un exemplaire certifié au Directoire de District, qui le transmettra à celui de Département.

Des réélections importantes sont vraisemblablement prochaines, et il est indispensable que ces tableaux soient entre les mains de l'Administration, avant qu'elles soient ordonnées.

On compte sur le zèle des Officiers Municipaux pour satisfaire à la Loi avec autant de diligence que d'exactitude. Ce travail qu'elle leur confie est digne de tous leurs soins, puisqu'il a pour objet d'assurer aux Citoyens l'exercice des droits politiques qu'ils tiennent de la Constitution.

Signés CHABAUD, *Vice-Président ;* GRIOLET, *Procureur-Général-Syndic ;* RIGAL, *Secrétaire-Général.*

A NISMES, chez C. BELLE, Imprimeur du Roi et du Département du Gard, rue des Fourbisseurs. 1791.